

Règlements de la Société d'Agriculture du Pontiac

La direction et l'administration de la Société sont confiées à un président, 5 vice-présidents, avec un minimum de vingt et un maximum de trente administrateurs.

Les administrateurs seront élus parmi les membres ayant payés leur cotisation avant l'assemblée annuelle. Aucune somme d'argent ne sera payée pour les services ou dépenses des administrateurs lorsqu'ils accomplissent leurs tâches habituelles, sauf le secrétaire-trésorier-gérant dans l'exercice de cette fonction.

L'assemblée annuelle des membres de la Société aura lieu le troisième mercredi de janvier et sera présidée par le président ou le vice-président. Lors de leurs absences, un administrateur choisi par l'assemblée préside. Un vote par scrutin peut être demandé par deux membres. Toute personne peut devenir membre de la Société en payant sa cotisation annuelle à la secrétaire, soit 30 dollars pour membres réguliers ou 3 dollars pour les jeunes membres (âge 16 et moins au 30 septembre de l'année courante). Tous les exposants doivent devenir membres.

Tous animaux, produits ou articles présentés au concours doivent être la propriété véritable de l'exposant ou d'un membre de la famille.

Les produits domestiques, industriels et laitiers doivent être manufacturés ou cultivés pendant l'année par le concurrent.

La compétition est ouverte aux résidents du Québec (à temps plein & partiel) – Région 7 seulement; sauf pour les classes de chevaux et autres classes telles que spécifiés.

S'il n'y a qu'un compétiteur par classe, le juge décide si l'animal ou l'article se mérite un prix.

Tout exposant ou personne qui insulte un juge, critique sa décision ou refuse d'accepter le prix qui lui est attribué ou qui après sur les lieux de la Société utilise toute langue dédaigneux ou abusif au juge perdra le droit de recevoir le prix qu'il/elle était autrement intitulée. Les juges sont demandés de rapporter toute intervention.

Malgré toutes les précautions prises par les administrateurs, les propriétaires doivent comprendre qu'ils exposent leurs articles à leurs propres risques.

Tous droits réservés à moins d'avoir une autorisation écrite.

Si les fonds de la Société ne sont pas suffisants pour payer le montant des prix en plein, un certain pourcentage sera déduit.

Les classes agricoles recevront au moins 50% de prix gagnés.

Règlements

Aucune personne sera interdite de vendre ou de disposer de fruits, nourriture, articles ou marchandise sur le terrain de la Société en dedans de trois cents verges, sans avoir reçu la permission des administrateurs de la Société, aucun jeu ou jeu de chance est permis sur le terrain de la Société ou un demi mille de là.

La Société d'agriculture du Pontiac ne sera pas tenue responsable pour des accidents à ses clients sur le terrain pendant la Foire ou en tout autre temps.

Tous exposants doivent compléter un formulaire d'enregistrement.

Si le formulaire d'enregistrement est incomplet ou n'est pas soumis le prix monétaire ne sera pas remis.

La cotisation pour l'année suivante sera déduite du chèque ou cela est juger applicable.

Si le prix est moins que 5,00\$ par membre, le prix ne sera pas mis à la poste, mais peut être ramasser par le membre au bureau de la Société d'agriculture du Pontiac, pendant les heures de bureau du 15 octobre au 1er décembre de l'année courante.

Devez soumettre tout différend ou question au directeur de la division et fournir un dépôt pour étude de la question. La décision du comité du directeurs sera finale.

Le comité des directeurs réserve le droit de corriger les erreurs dans ce livre.

TOUS LES EXPOSANTS D'ANIMAUX

Tous les animaux présentés à l'exposition pourraient être sujet à un examen par un vétérinaire, en cas de maladies contagieuses. Tout animal présentant une telle pathologie peut se voir refuser accès au terrain. La décision du vétérinaire sera finale. La société d'agriculture du Pontiac n'est pas responsable pour aucunes maladies transmises aux animaux pendant la foire.

Preuve d'assurance responsabilité de 2,000,000\$ minimum pour l'année courante et les frais doivent accompagnés chaque formule d'inscription.

Les inscriptions seront enregistrées seulement quand tous les documents auront été transmis, un frais de 25% sera imposer à la bourse gagnée si les documents requis sont envoyés en retard.

Toutes inscriptions doivent être postées à la Société d'agriculture du Pontiac, C.P. 149, Shawville QC J0X 2Y0.

Les animaux doivent être installés le mercredi entre 18h et 21h. Vous pouvez utiliser l'accès situé tout près du poulailler du côté est du terrain.

Les animaux peuvent quitter à compter de 16h le lundi. Tout départ hâtif se verra retirer toutes les bourses gagnées.

Advenant que vous ayez un animal dont la race n'est pas inscrite, veuillez contact le directeur pour l'en informer.

A.O.V. (Any Other Variety, toute autre race)

TOUTES LES CLASSES POUR LES LAPINS SE TIENNENT TEL QUE PRÉVUES.

ATTENTION : LES CONCOURS POUR LES VOLAILLES SONT SUSPENDUS COMPTE TENU DES AVERTISSEMENTS DE GRIPPE AVIAIRE.

SECTION 13

VOLAILLES ET LAPINS

Directeurs : GERALD DAGG 819-208-9520, Danielle Dagg Humble, 819-664-1787

Juge: il sera présenté séance tenante

-Preuve d'assurance responsabilité de 2,000,000\$ minimum pour l'année courante et les frais doivent accompagnés chaque formule d'inscription.

-Tout animal exposé doit être en déposé le mercredi entre 18h et 21h et doit demeurer dans leur cage jusqu'au lundi 16h (4 PM). S'ils sont enlevés avant l'heure désignée aucun prix ne pourra leur être attribue.

VOLAILLE :

Compte tenu que les autorités demandent une grande prudence face à la grippe aviaire. IL N'Y AURA AUCUN CONCOURS DE VOLAILLE POUR L'ANNÉE 2026. Si un changement survient, une annonce sera faite sur notre page Facebook.

LAPINS et autres petits animaux :

LES LAPINS et autres SONT LES BIENVENUS

Si vous avez un animal issu d'une race non-inscrite au livre et que vous désirez veuillez prendre des arrangements avec un des directeurs avant le 2 septembre 2026.

Des rosettes seront attribuées aux suivants:

Champion lapin, Champion de réserve lapin

PRIX: 10,00\$, 9,00\$, 8,00\$

LAPINS

Senior

1. Blanc de Nouvelle Zélange, mâle adulte
2. Blanc de Nouvelle Zélange, jeune mâle
3. Blanc de Nouvelle Zélange, femelle adulte
4. Blanc de Nouvelle Zélange, jeune femelle
5. Lop, masculin
6. Lop, féminin
7. Hollandais, masculin
8. Hollandais, féminin
9. Nain, masculin
10. Nain, féminin
11. T.A.V., masculin
12. T.A.V., féminin
13. Rex, masculin
14. Rex, féminin
15. Lapin avec portée
16. Californians, masculin
17. Californians, féminin
18. Lion Head, masculin
19. Lion Head, féminin

LAPINS

Junior

20. Blanc de Nouvelle Zélande, masculin
21. Blanc de Nouvelle Zélande, féminin
22. Lop, masculin
23. Lop, féminin
24. Hollandais, masculin
25. Hollandais, féminin
26. Nain, masculin
27. Nain, féminin
28. T.A.V., masculin
29. T.A.V., féminin
30. Lapin hybride, masculin
31. Lapin hybride, féminin
32. Lapin à pur-sang, masculin
33. Lapin à pur-sang, féminin
34. Californians, masculin
35. Californians, féminin
36. Lion Head, masculin
37. Lion Head, féminin

SECTION 14

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Compte tenu des contraintes, la division des animaux de compagnie sera possiblement de retour en 2027.

Merci de votre compréhension